

**ENTRÉE EN FRANCE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL****PREMIERE  
DEMANDE**

Vous devez apporter votre dossier complet, classé dans l'ordre de la liste. **Il convient de présenter les originaux, accompagnés d'une copie des documents suivants** et, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

**Cette procédure n'est destinée qu'aux majeurs ou aux personnes atteignant 18 ans et entrés sur le territoire français avec un visa D mention regroupement familial.**

Documents

*(Art. L.423-14 et L. 423-15 du CESEDA)***code Agdref : 9801 ou 9802**

■ **Justificatifs d'état civil :**

- extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance
- si vous êtes marié et/ou vous avez des enfants : carte de séjour ou d'identité du conjoint + extrait d'acte de mariage + extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

■ **Justificatif de nationalité :** passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité et au visa) ou à défaut, carte d'identité, attestation consulaire...

■ **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**

- facture/échancier (édition il y a moins de 6 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
- bail de location ou quittance de loyer (uniquement si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
- relevé de taxe d'habitation (si moins de 6 mois) ou attestation d'assurance habitation
- **si hébergement à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
- **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier :** attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + justificatif de domicile de moins de 6 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)

■ Copie du **visa d'entrée en France au titre du regroupement familial**

■ **Décision d'autorisation de regroupement familial**

■ Copie de la carte de séjour de l'étranger rejoint

■ Si le demandeur est le conjoint :

- Le conjoint doit être présent avec son titre de séjour

- **Acte de mariage** (document correspondant à la situation au moment de la demande)

- **Déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de la vie commune** (remis et signé en préfecture)

■ **Certificat médical délivré par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration** (à remettre au moment de la remise du titre si vous ne l'avez pas lors du dépôt du dossier)

■ **3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie)

■ **Formulaire au verso dûment complété**

**DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE PREMIERE CARTE DE SÉJOUR  
SUITE A ENTRÉE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL**

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....à.....

Adresse : .....

Code postal .....Ville .....

N° de téléphone..... Courriel (@) : .....

Date d'entrée en France : .....

Je sollicite un titre de séjour et joins à cet effet l'ensemble des pièces demandées. D'autres pièces pourront m'être ultérieurement demandées.

Je déclare avoir pris connaissance qu'en application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, toute obtention frauduleuse de document délivré par une administration est punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et toute fausse déclaration est punie d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

A..... le .....

Signature

Si vous voyagez hors de l'espace Schengen, les récépissés de première demande de titre de séjour ne permettent pas de revenir en France, si vous appartenez à une nationalité soumise à visa. Dans ce cas, vous ne pourrez revenir régulièrement en France qu'après avoir sollicité et obtenu un « visa retour » auprès du consulat de France du pays dans lequel vous vous rendez.

**Attention : Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour temporaire pour vos démarches administratives (CAF...). Aucune attestation ne sera délivrée.**